



Wallonie

Commune de Houffalize

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

### Permis d'urbanisme

**Le demandeur est Monsieur et Madame Marc et Valeria BOONS-PEETERS**

Adresse actuelle : Rawstraat, 49 à 2431 Veerle

Le terrain concerné est sis à Rue des Aunais à 6666 Wibrin et cadastré HOUFFALIZE Division 7, section B n°3366T6

Le projet consiste en la **Construction d'une maison de vacances** et présente les caractéristiques suivantes : Ecart aux prescriptions du permis de lotir/d'urbanisation : PL 03/2010 DEMALUX (lot n°47) au point de vue de :

- Réalisation de baies d'allure horizontales ;
- Absences d'encadrement autour des baies ;
- Menuiserie de teinte foncée ;
- WC non-éclairé et non-ventilé de manière naturelle.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou le samedi matin de 9h à 11h à l'adresse suivante :

Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du :  
Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, 061/28.00.56

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 15/04/2024 au 29/04/2024 au Collège Communal** par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

**Affichage le 08/04/2024**



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize  
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041  
www.houffalize.be

## PERMIS D'URBANISME

### Etude d'Incidences sur l'Environnement

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

**Monsieur et Madame Marc et Valeria BOONS-PEETERS**

Adresse actuelle : Rawstraat, 49 à 2431 Veerle

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 7, section B n°3366T6 sis à Rue des Aunais à 6666 Wibrin

Unité urbanistique n° « U.U.5.3 » du guide communal d'urbanisme

Permis de lotir/d'urbanisation : PL 03/2010 DEMALUX (lot n° 47)

Ayant pour objet : Construction d'une maison de vacances.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du **16/01/2024** ;

Considérant que le projet est situé en zone de loisirs au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Anne-Valérie Chisogne

**DECIDE** que le projet de Monsieur et Madame Marc et Valeria BOONS-PEETERS relatif à la Construction d'une maison de vacances à Rue des Aunais à 6666 Wibrin, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 7, section B n°3366T6, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : **04/04/2024**



Pour le Bourgmestre,  
La personne déléguée,  
Anne-Valérie Chisogne